



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

- ▶ Présents : 36
- ▶ Votants : 37
- ▶ Absents : 4

Date d'affichage de la convocation : 15/09/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/96/2020

Séance du 30 / 09 / 2020

Le 30 septembre 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 15 septembre 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle multifonctions de Kerjézéquel de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZENOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÊLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier		X	Présent à partir de la fin de présentation du point 4
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	C. BALCON. Présent à partir de la fin de présentation du point 4
LESNEVEN	ROUDAUT	Magalie		X	
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : Mickaël CONQ

Communication des décisions du Bureau

Le Conseil communautaire est informé des décisions prises par le Bureau communautaire :

Bureau du 07 septembre 2020 :

- Modification de la durée de service d'un poste à temps non complet
- Actualisation du régime indemnitaire RIFSEEP
- Nouvelles modalités relatives au télétravail
- Demande de subvention DSIL 2020 pour la création d'un réseau d'assainissement collectif à Goulven
- Demande de subvention DSIL 2020 pour la création d'un réseau d'assainissement collectif à Plounéour Brignogan Plages
- Demande de subvention DSIL 2020 pour la création d'une déchèterie à Plounéour Brignogan Plages
- Demande de subvention DSIL 2020 pour le développement de la pratique du vélo
- Demande de subvention DSIL 2020 pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage

Bureau du 21 septembre 2020 :

- Demandes de subventions pour l'espace collaboratif du pôle SPCS
- Désignation de représentants auprès du CNAS et à la commission paritaire transition énergétique SDEF
- Création de deux emplois au service eau assainissement

Décision : Adopté à l'unanimité

**La Présidente
Claudie BALCON**



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 36

► Votants : 37

Date d'affichage de la convocation : 15/09/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/97/2020

Séance du 30 / 09 / 2020

Le 30 septembre 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 15 septembre 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle multifonctions de Kerjézéquel de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier		X	Présent à partir de la fin de présentation du point 4
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	C. BALCON. Présent à partir de la fin de présentation du point 4
LESNEVEN	ROUDAUT	Magalie		X	
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : Mickaël CONQ

Commande publique – information des décisions prises par la présidente

Le conseil communautaire a délégué à la présidente des compétences afin de permettre d'engager la collectivité. La commission finances-perspectives-commande publique communication en a été informée lors de la réunion du 22 septembre 2020. En sus, Le conseil communautaire doit être informé suivant l'article L2122-23 du CGCT.

Le présent lien vous permet de visualiser sur une cartographie les marchés de la CLCL notifiés et instruits par le service commande publique :

<https://bmo.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=5cb3b6ea01c84b68a7d1b54f3884528a>

Le conseil communautaire est invité à en délibérer.

Décision : Adopté à l'unanimité

**La Présidente
Claudie BALCON**



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 38

► Votants : 38

Date d'affichage de la convocation : 15/09/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
 CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DELIBERATION N° CC/98/2020

Séance du 30 / 09 / 2020

Le 30 septembre 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 15 septembre 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle multifonctions de Kerjézéquel de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
LESNEVEN	ROUDAUT	Magalie		X	
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : Mickaël CONQ

Rapport d'activités 2019 de la CLCL

Le rapport d'activités 2019 présente les actions menées en 2019 dans les différents domaines de compétences de la communauté de communes. Ce rapport sera ensuite transmis aux communes pour présentation aux conseils municipaux.

Sont remis aux élus :

- Le rapport d'activités 2019
- Le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- Le rapport annuel 2019 du SPANC
- Le rapport annuel 2019 de l'office de tourisme communautaire

DECISION : Le conseil communautaire a pris acte de cette présentation du rapport d'activité.

La Présidente
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 38

► Votants : 38

Date d'affichage de la convocation : 15/09/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
 CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DELIBERATION N° CC/99/2020

Séance du 30 / 09 / 2020

Le 30 septembre 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 15 septembre 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle multifonctions de Kerjézéquel de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
LESNEVEN	ROUDAUT	Magalie		X	
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : Mickaël CONQ

Adoption du règlement intérieur

Le règlement intérieur a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement des instances de la CLCL.

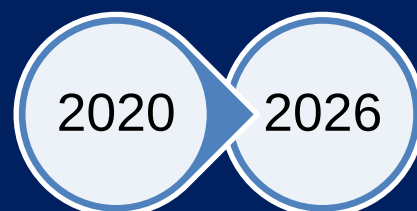
Le Conseil communautaire doit l'adopter dans les 6 mois de son installation.

Considérant qu'il a été installé le 05 juin dernier, et sur proposition du Bureau communautaire réuni le 07 septembre dernier,

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter ledit règlement intérieur.

Décision : Adopté à l'unanimité

**La Présidente
Claudie BALCON**



REGLEMENT INTERIEUR

Communauté Lesneven Côte des Légendes

Adopté lors conseil communautaire du 30 septembre 2020

Délibération CC/99/2020

Table des matières

I.	DISPOSITIONS GENERALES	4
II.	ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.....	4
	2.1 Périodicité des séances	4
	2.2 Convocation	4
	2.3 Ordre du jour	5
	2.4 Accès aux dossiers	5
	2.5 Questions orales, questions écrites et amendements.....	6
III.	TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.....	7
	3.1 Accès et tenue du public	7
	3.2 Séance à huis clos.....	7
	3.3 Présidence	7
	3.4 Secrétariat de séance	7
	3.5 Quorum.....	8
	3.6 Suppléance - pouvoir	8
IV.	ORGANISATION DES DEBATS	9
	4.1 Déroulement de la séance	9
	4.2 Suspension de séance	9
	4.3 Modalités de vote	9
	4.4 Débat d'orientation budgétaire.....	10
	4.5 Procès-verbaux et comptes rendus.....	10
V.	ORGANISATION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES	11
	5.1 Création.....	11
	5.2 Rôle.....	11
	5.3 Composition	11
	5.4 Fonctionnement	12
VI.	FONCTIONNEMENT DU BUREAU	13
	6.1 Composition	13
	6.2 Attributions	13
	6.3 Organisation des réunions	13
	6.4 Tenue des réunions	13
	6.5 Quorum.....	13
VII.	FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION PERMANENTE.....	14

VIII. GROUPES DE TRAVAIL.....	14
IX. CONFERENCE DES MAIRES.....	15
X. RETRAIT D'UNE DELEGATION A UN VICE-PRESIDENT OU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE	15
XI. COMITES CONSULTATIFS D'USAGERS	15
XII. DISPOSITIONS DIVERSES.....	16
15.1 Modification	16
15.2 Application du règlement	16

I. DISPOSITIONS GENERALES

Le conseil communautaire établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Ce règlement peut être déféré devant le tribunal administratif.

Toute demande de modification du règlement intérieur doit émaner d'au moins un quart des membres en exercice, sauf si elle est rendue nécessaire par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur. Elle est ensuite soumise pour avis au bureau puis pour approbation au vote du conseil, dans les six mois qui suivent la demande.

Les dispositions du règlement intérieur complètent les dispositions législatives ou réglementaires issues du code des communes ainsi que les dispositions statutaires de la communauté de communes.

II. ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2.1 Périodicité des séances

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre (*article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales*). La présidente peut réunir le conseil chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de convoquer le conseil dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil communautaire en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat peut en abrégier le délai.

2.2 Convocation

Toute convocation est faite par la présidente (article L. 2121-10 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code). Cinq jours francs au moins avant la tenue de la réunion, la convocation est adressée aux conseillers communautaires de manière dématérialisée ou, si les conseillers en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Suivant article L. 5211-40-2, du CGCT: « Les conseillers municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération. Ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires ou aux membres du comité syndical avant chaque réunion de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale accompagnée, le cas échéant, de la note explicative de synthèse mentionnée au premier alinéa de l'article L. 2121-12. Leur sont également communiqués les rapports mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 et au premier alinéa de l'article L. 5211-39 ainsi que, dans un délai d'un mois, le compte rendu des réunions de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Si la conférence

des maires émet des avis, ceux-ci sont adressés à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Les documents mentionnés aux deuxième et troisième alinéas du présent article sont transmis ou mis à disposition de manière dématérialisée par l'établissement public de coopération intercommunale. Ces documents sont consultables en mairie par les conseillers municipaux, à leur demande. Le présent article s'applique aux membres des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'une commune membre d'un syndicat mixte qui ne sont pas membres de son comité syndical.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par la présidente, sans toutefois pouvoir être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, la présidente en rend compte dès l'ouverture du conseil communautaire, lequel se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider de renvoyer en tout ou partie l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour et précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Le conseil communautaire se réunit au siège de l'EPCI ou dans un autre lieu dans l'une de ses communes membres, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

La convocation fera l'objet d'une publicité dans la presse locale. Les séances peuvent être enregistrées, ou retransmises par les moyens de communication audiovisuelle, sauf opposition motivée du conseil.

La convocation est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

Chaque conseiller peut à sa demande se faire délivrer copie des dossiers des questions inscrites à l'ordre du jour, y compris les projets de contrats de service public, trois jours au moins avant la date de la réunion, au siège de la communauté de communes.

La présidente peut réunir le conseil communautaire chaque fois qu'il le juge utile.

2.3 Ordre du jour

La présidente fixe l'ordre du jour des séances du conseil communautaire. L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public. Les affaires inscrites à l'ordre du jour peuvent être préalablement soumises pour avis aux commissions intercommunales compétentes. Le conseil communautaire ne peut pas délibérer sur des questions non inscrites à l'ordre du jour.

2.4 Accès aux dossiers

Tout membre du conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté qui font l'objet d'une délibération (*article L. 2121-13 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code*).

Durant les 3 jours précédant la séance, les conseillers communautaires peuvent consulter les dossiers au siège de la communauté aux jours et heures ouvrables. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté dans les mêmes conditions (*article L. 2121-12 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code*). Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

2.5 Questions orales, questions écrites et amendements

2.51 Questions orales

Les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ou observations orales ayant trait aux affaires de la communauté (*article L. 2121-19 du CGCT sur renvoi de l'article L. 5211-1 du même code*), non inscrites à l'ordre du jour.

Les questions et observations orales sont traitées à la fin de chaque séance du conseil. La durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 15 minutes au total. Elles font l'objet d'une réponse immédiate dans la mesure du possible et en tous les cas d'une réponse orale ou écrite formulée avant et au plus tard au cours de la séance suivante. Chaque conseiller est informé de la réponse directement. Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, la présidente peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil communautaire spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales ne donnent lieu à aucun vote ou décision. Elles sont adressées exclusivement au président. Le conseil communautaire ne peut discuter une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour figurant sur la convocation, exception faite des questions diverses éventuellement prévues par cet ordre du jour, et à la condition qu'il s'agisse de questions d'importance mineure.

En cas d'urgence avérée, la présidente peut, en début de séance, proposer l'inscription d'une question supplémentaire dont l'examen ne peut souffrir aucun retard.

2.52 Questions écrites

Chaque membre du conseil communautaire peut adresser au président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la communauté de communes ou l'action communautaire. Ces questions devront être transmises au président au plus tard 48 heures avant la séance afin de lui permettre de bénéficier du temps nécessaire pour y répondre.

La présidente doit être informé par écrit, sous couvert du directeur général des services. La présidente y répondra au cours de la séance du conseil qui suit, une fois l'ordre du jour épuisé.

2.53 Amendements

Des amendements peuvent être déposés sur toutes les affaires inscrites à l'ordre du jour du conseil communautaire. Ils doivent être motivés, rédigés et signés par le ou les conseillers communautaires rédacteurs et remis au président de la communauté au plus tard 48 heures avant la tenue de la séance où sont examinées les affaires qui font l'objet de l'amendement.

III. TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

3.1 Accès et tenue du public

Les séances du conseil communautaire sont publiques (*article L. 2121-18 du CGCT sur renvoi de l'article L. 5211-1 du même code*). L'accès au public est autorisé dans la limite des places disponibles et dans le respect des règles de sécurité. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Toute personne qui trouble le bon déroulement de la séance peut être expulsée de l'auditoire par la présidente.

3.2 Séance à huis clos

Sur demande de trois membres ou du président de la communauté, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des suffrages exprimés, de se réunir à huis clos (*article L. 2121-18 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code*).

La présidente, après accord du conseil, peut faire entendre en séance les personnes susceptibles de pouvoir éclairer les débats ou dont la présence est rendue nécessaire pour l'instruction d'un dossier les concernant ou concernant leur activité.

3.3 Présidence

La séance, au cours de laquelle il est procédé à l'élection du président, est présidée par le plus âgé des membres du conseil.

Le conseil communautaire est présidé par la présidente de la communauté et, à défaut, par son remplaçant (le 1^{er} vice-président et ainsi de suite dans l'ordre du tableau) (*article L. 2121-14 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code*).

Dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, la présidente peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. La présidente a seul la police des séances du conseil communautaire. Il dirige les débats, ouvre et lève la séance et maintient l'ordre.

3.4 Secrétariat de séance

Au début de chaque séance, le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (*article L. 2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code*). Il est chargé :

- D'assister la présidente dans la constatation des votes et dans le décompte des résultats ;
- De la tenue du procès-verbal de séance.

La présidente peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) un ou plusieurs auxiliaire(s) pris en dehors de l'assemblée.

3.5 Quorum

Le conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente (*article L. 2121-17 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code*). Les pouvoirs donnés par les membres absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum mais y inclut les suppléants.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle sur nouvelle convocation. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. Le quorum doit être constaté à chaque délibération.

3.6 Suppléance - pouvoir

Tout conseiller communautaire empêché d'assister à une séance du conseil est tenu d'en informer la présidente avant chaque séance et de prévenir son suppléant le cas échéant (*article L. 5211-6 du CGCT*). A défaut, il est considéré absent. Si le conseiller communautaire ne dispose pas de suppléant ou si son suppléant est lui-même empêché, il peut donner pouvoir de voter en son nom à un autre conseiller communautaire. Dans ce cas, le pouvoir doit être daté, signé et remis au président en début de séance. Chaque conseiller communautaire ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

L'appel nominal est fait au commencement de la séance. En cas d'absence, un conseiller titulaire peut se faire représenter par deux moyens :

- Soit donner pouvoir de représentation à un conseiller suppléant, désigné par son conseil municipal. Ce suppléant a voix délibérative ;
- Soit donner pouvoir à un conseiller titulaire présent de sa commune. Un conseiller ne peut avoir plus d'un pouvoir.

Dans tous les cas, les pouvoirs délivrés par les conseillers absents sont déposés sur le bureau du président en début de séance. Le pouvoir n'est valable que pour une seule et même séance.

IV. ORGANISATION DES DEBATS

4.1 Déroulement de la séance

A l'ouverture de la séance, la présidente constate le quorum, proclame la validité de la séance, cite les pouvoirs reçus et fait désigner un secrétaire de séance. Ensuite, les affaires inscrites à l'ordre du jour sont soumises au conseil communautaire.

La présidente de la communauté peut demander préalablement au président de la commission intercommunale concernée un compte rendu de l'avis exprimé par cette commission sur l'affaire en question. La présidente accorde la parole en cas de réclamation d'un conseiller sur l'affaire qui est soumise au conseil. La présidente peut également retirer la parole au membre du conseil communautaire qui trouble le bon déroulement de la séance. La parole est accordée par la présidente aux délégués suivant l'ordre des demandes.

La présidente assure le bon déroulement des débats, peut réprimer les interventions, les attaques personnelles et rappeler à l'ordre les délégués. En cas de non-soumission à l'autorité présidentielle ou à la décision du conseil, la séance est suspendue. La présidente prononce l'ouverture des discussions et la clôture de celles-ci. Il procède, s'il y a lieu, au vote des propositions.

4.2 Suspension de séance

La suspension de séance est décidée à tout moment par la présidente de séance. La présidente peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance formulée par au moins trois conseillers communautaires. Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

4.3 Modalités de vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (*article L. 2121-20 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code*) – ceci exclut le décompte des votes blancs et des abstentions – sauf pour une décision n'ayant effet que pour une seule commune: si avis défavorable du conseil municipal, le conseil communautaire peut passer outre avec une majorité des 2/3 requise.

Le conseil communautaire vote selon deux modalités :

- au scrutin public à main levée ;
- au scrutin secret si un tiers des membres présents le réclame ou s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et à condition que le scrutin ne soit pas secret, la voix du président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public lorsqu'un quart des membres présents le demande. Le nom des votants, la désignation de leurs votes sont inscrits au procès-verbal. Les votes sont recueillis au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le demande. Il est recueilli de droit pour tout vote portant sur une ou des nominations. Les nominations ont lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés, pour les deux premiers tours. La majorité relative est requise pour le troisième tour. En cas d'égalité à l'issue du troisième tour, le plus âgé est nommé.

La présidente juge conjointement avec le secrétaire les résultats des votes et les annonces publiquement. Sauf dans le cas de vote à scrutin secret, s'il y a partage des voix, celle du président est prépondérante. Si la présidente ne vote pas, la proposition sur laquelle les voix se partagent est considérée comme non-acceptée. Au scrutin secret, hormis pour les votes dont l'objet est une nomination, en cas de partage des voix, il est procédé à un second tour. Dans le cas où il y aurait de nouveau partage des voix, la proposition est rejetée.

La présidente prononce la clôture de la discussion, après avoir consulté l'assemblée s'il y a lieu, et met aux voix les propositions. Dans les questions complexes, le conseil peut demander le vote divisé si $\frac{1}{4}$ des présents estime que la discussion comporte les éléments distincts ; pouvant faire l'objet d'un vote indépendant.

4.4 Débat d'orientation budgétaire

Un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. La convocation à la séance au cours de laquelle il sera procédé au débat d'orientation budgétaire est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Le débat ne porte que sur les orientations générales du budget. Au cours de ce débat, chacun peut faire entendre son point de vue et formuler des propositions. Le débat ne donne lieu à aucune décision, ni à aucun procès-verbal.

4.5 Procès-verbaux et comptes rendus

4.51 Procès-verbaux

Les séances du conseil communautaire donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats. Au début de chaque séance, la présidente soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance précédente dans la mesure où il a pu être établi et adressé à l'ensemble des conseillers. Toute correction portée au procès-verbal d'une séance est mentionnée dans le procès-verbal de la séance suivante au cours de laquelle la rectification a été demandée. Le procès-verbal peut être consulté à tout moment par les membres du conseil municipal.

4.52 Comptes rendus

Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine au siège de la communauté. Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil. Il peut être consulté à tout moment par les membres du conseil municipal.

4.53 Information du public

Toute personne physique ou morale peut, à sa demande écrite et à ses frais, se faire délivrer copie des délibérations, des budgets ou des comptes de la communauté, de manière non abusive et dans le respect de l'esprit de la loi n°92-125 du 6 février 1992 visant à la transparence administrative. Le compte-rendu est affiché pendant un mois au siège de la communauté de communes ainsi que dans les mairies des communes membres aux plus tard vingt jours après la séance. Les budgets et comptes, ainsi que leurs annexes financières, sont mis à la disposition de toute personne physique ou morale quinze jours après leur adoption et pendant un mois au siège de la communauté de communes. Le public est informé de cette mise à disposition par affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres.

V. ORGANISATION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

5.1 Création

Les commissions intercommunales sont créées par délibération du conseil communautaire au regard des compétences exercées par la communauté. Par délibération n°CC/61/2020 en date du 24 juin 2020, le conseil communautaire a décidé de créer les commissions intercommunales permanentes ci-dessous :

Finances - Prospectives Commande publique, contrats, pacte fiscal et financier, communication	Transition écologique et énergétique SPED, G4DEC, PCAET, SEBL, Abattoir	Aménagement du territoire Habitat - Transport - mobilité - PLUI-H - PLH Gens du voyage Prévention des inondations et submersion marine	Développement économique, agriculture, pêche SDEF	Infrastructures et équipements communautaires Travaux voirie bâtiments THD SIG	Eau, assainissement SPANC - SPAC - SAGE Environnement Bassin versant (PLAV), Breizh bocage, GEMAPI, espaces naturels	Tourisme – Culture - Événementiel Gestion Kerjézéquel	Cohésion sociale et services à la population Solidarité, CIAS, MSAP, CLS, Emploi et insertion professionnelle	Enfance, jeunesse
---	--	--	--	--	--	---	--	----------------------

Le conseil communautaire peut décider de créer des commissions intercommunales temporaires afin d'examiner des affaires spécifiques.

5.2 Rôle

Ces commissions sont chargées d'étudier les dossiers de leur compétence et préparer les délibérations et décisions qui seront soumises au conseil communautaire. Elles n'ont pas de pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum soit exigé. S'il y a partage des voix, le rapport relatif à l'affaire en cause doit le mentionner, la voix du président, ou en son absence du vice-président, étant prépondérante. Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Les membres de la commission se prononcent à main levée, sauf à ce que la moitié des membres présents en décident autrement.

5.3 Composition

Chaque commission comprend quinze membres titulaires désignés au sein du conseil communautaire. Chaque commune y est représentée par un titulaire et un suppléant ; la commune de Lesneven est représentée par 2 titulaires et 2 suppléants. Des représentants des services communautaires, des services de l'Etat ou tous experts peuvent être invités à y participer. Le nombre et la composition des commissions font l'objet d'une délibération du conseil.

Un conseiller communautaire doit siéger en tant que membre titulaire dans au moins une commission. Peuvent siéger au sein de ces commissions des conseillers municipaux des communes membres de la communauté. En cas d'absence, un conseiller peut se faire représenter par un conseiller suppléant de sa commune. Il lui appartient de communiquer la convocation au conseiller suppléant.

Les conseillers communautaires et les conseillers municipaux des communes membres de la communauté peuvent assister aux réunions de toute commission autre que celle dont ils sont membres après en avoir informé la présidente de la commission au moins trois jours avant la réunion.

5.4 Fonctionnement

Chaque commission se réunit lorsque la présidente et les vice-président(e)s en charge des commissions le jugent utile. Toutefois, la commission doit se réunir à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation est adressée cinq jours avant la tenue de la réunion de manière dématérialisée ou, si les conseillers en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. La convocation précise l'ordre du jour de la réunion de la commission et, le cas échéant, est accompagnée de documents nécessaires. Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents. Les commissions statuent à la majorité des membres présents. La présidente de la communauté de communes est président de droit des commissions. Les séances des commissions ne sont pas publiques.

VI. FONCTIONNEMENT DU BUREAU

6.1 Composition

Le bureau de la communauté est composé du président, des vice-présidents et éventuellement d'autres membres du bureau (*article L. 5211-10 du CGCT*).

Par délibération n°CC/56/2020 en date du 5 juin 2020, le conseil communautaire a fixé la composition du bureau comme suit :

- la présidente ;
- les vice-présidents ;
- les maires qui ne sont pas vice-présidents

6.2 Attributions

Le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire (*article L. 5211-10 du CGCT*).

Par délibération n°CC/73/2020 en date du 24 juin 2020, les délégations données au bureau ont été fixées par le Conseil communautaire.

6.3 Organisation des réunions

Le bureau se réunit tous les 15 jours et chaque fois que la présidente le juge utile. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour de la réunion, est faite par la présidente. Elle est adressée aux membres du bureau au moins 5 jours avant la tenue de la réunion.

6.4 Tenue des réunions

Les réunions du bureau ne sont pas publiques. La présidente assure la présidence du bureau. Elle ouvre et clôture les réunions.

En cas d'empêchement ou d'absence de la présidente, la réunion est présidée par le 1^{er} vice président.

Toute réunion du bureau fait l'objet d'un compte-rendu.

6.5 Quorum

Le bureau ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres assiste à la réunion.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un maire, il peut se faire représenter par son suppléant ou un conseiller communautaire qui prendra part aux votes. Il peut par ailleurs donner son pouvoir à un autre membre du bureau. Chaque commune dispose d'une voix délibérative, sauf Lesneven qui dispose de deux voix.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un vice-président, il ne peut pas se faire remplacer par un autre élu. S'il dispose d'un droit de vote, il peut donner pouvoir à un autre membre du bureau.

VII. FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente est composée de la présidente et des vice-président(e)s.

La commission permanente est une instance d'échanges entre ses membres sur les différentes thématiques se rapportant à la communauté de communes. Elle n'a pas de rôle décisionnaire.

Elle se réunit à l'initiative de la présidente dès lors qu'elle le juge utile.

Les convocations sont adressées aux membres au plus tard 3 jours avant la tenue de la réunion. Les réunions ne sont pas publiques. Les comptes-rendus ne sont diffusés qu'à ses membres.

En cas d'empêchement ou d'absence d'un vice-président, il ne peut pas s'y faire représenter par un autre élu.

VIII. GROUPES DE TRAVAIL

La présidente peut créer des groupes de travail qu'il peut saisir sur toute question relative à des questions stratégiques ou des problématiques sur les orientations du projet de territoire et des politiques publiques de la communauté de communes.

La présidente de la communauté de communes préside de droit ces groupes de travail et en fixe la composition dans le respect de l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire. Les groupes de travail pourront inclure des conseillers municipaux des communes membres de la communauté de communes.

Les groupes de travail peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil.

Les séances des groupes de travail ne sont pas publiques. Ils n'ont pas de pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum soit exigé.

Les groupes de travail se réunissent sur convocation de la présidente.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller cinq jours avant la tenue de la réunion.

IX. CONFERENCE DES MAIRES

Art. L. 5211-11-3. La création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres

X. RETRAIT D'UNE DELEGATION A UN VICE-PRESIDENT(E) OU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE

La présidente peut retirer à tout moment les délégations qu'il a consenties à des vice-présidents ou conseillers communautaires délégués. Lorsque la présidente a retiré l'ensemble des délégations qu'il avait données à un vice-président, le conseil communautaire doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions de vice-président.

Un vice-président privé de délégation par la présidente et non maintenu dans ses fonctions par le conseil communautaire redevient simple conseiller communautaire.

Le conseil communautaire peut procéder à l'élection d'un nouveau vice-président ou conseiller communautaire délégué et décider que le vice-président ou conseiller communautaire délégué nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

XI. COMITES CONSULTATIFS D'USAGERS

Le conseil communautaire peut créer des comités consultatifs d'usagers. Ces comités sont composés de conseillers communautaires ainsi que de personnes non élus communautaires.

XII. DISPOSITIONS DIVERSES

15.1 Modification

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications par délibération du conseil communautaire sur demande du président ou d'au moins un tiers des conseillers communautaires.

15.2 Application du règlement

Le présent règlement est applicable au conseil communautaire dès sa transmission au contrôle de légalité. Un nouveau règlement intérieur doit être adopté à chaque renouvellement du conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation.

Dans l'attente, le règlement adopté par le précédent organe délibérant demeure en vigueur.



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 38

► Votants : 38

Date d'affichage de la convocation : 15/09/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/100/2020

Séance du 30 / 09 / 2020

Le 30 septembre 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 15 septembre 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle multifonctions de Kerjézéquel de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
LESNEVEN	ROUDAUT	Magalie		X	
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : Mickaël CONQ

Attribution d'un fonds de concours communautaire

Kerlouan : construction d'une maison médicale et sociale en centre bourg

Afin d'accompagner les communes membres dans leurs projets d'équipements, le conseil communautaire a voté une délibération n°CC97/2017 du 29/11/2017 relative au pacte fiscal et financier et adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours 2018-2020.

Par courrier du 27 juillet 2020, Monsieur le Maire de Kerlouan a sollicité le fonds de concours à hauteur de 100 000 € pour les travaux de construction d'une maison médicale et sociale en centre bourg.

❖ **Descriptif du projet :**

- Le projet consiste en la construction d'une maison médicale et sociale de 800 m² (70 % en RDC et 30 % à l'étage)
- L'objectif poursuivi est :
 - Proposer des espaces adaptés et fonctionnels, faciliter l'échange entre professionnels de la santé,
 - Répondre aux besoins des professionnels de la santé et du social déjà intéressés pour intégrer cet équipement :
 - 1 généraliste, 2 cabinets infirmiers, 1 kinésithérapeute,
 - 1 étioathe, 1 taxi transport médical, 1 psychologue,
 - 1 orthophoniste, 1 réflexologue plantaire, l'ADMR,
 - Les Amitiés d'Armor SSIAD)
 - Attirer un nouveau médecin généraliste et des spécialistes,
- **Calendrier de réalisation** : début des travaux décembre 2020 - fin des travaux décembre 2021

Le plan de financement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
TRAVAUX	1 478 000 €	ETAT - DETR 2020	180 000 €
VRD	290 000 €	ETAT - DSIL 2020	293 000 €
HONORAIRES	225 359 €	CLCL	100 000 €
ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE	22 022 €	COMMUNE	1 188 041 €
ALEAS ET DIVERS	165 680 €	COMMUNE – LOYERS SUR 10 ANS	420 000 €
TOTAL DE L'OPERATION	2 181 041 €		2 181 041 €

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 septembre 2020

Vu l'avis favorable de la commission « Finances Marchés contrats » du 22 septembre 2020

- ❖ Considérant que le projet présenté par la commune de Kerlouan relève du domaine d'intervention 3 : « acquisitions et travaux d'aménagement de locaux destinés à accueillir des activités commerciales ou artisanales de proximité ». Projet visant à maintenir et à créer des activités et des services en milieu rural.
- ❖ Considérant que le montant sollicité de 100 000 € est inférieur ou égal au reste à charge de ladite commune et au montant maximum du fonds de concours attribuable à hauteur de 100 000 €

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission finances-prospectives réunie le 22 septembre 2020,

Le conseil communautaire est invité à :

- **Valider la conformité du projet aux objectifs des fonds de concours communautaires**
- **Fixer la part du fonds de concours attribué à ce projet**
- **Autoriser la présidente à fixer par convention les modalités de versement de ces fonds de concours.**

Décision : Adopté à l'unanimité

**La Présidente
Claudie BALCON**



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 38

► Votants : 38

Date d'affichage de la convocation : 15/09/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/101/2020

Séance du 30 / 09 / 2020

Le 30 septembre 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 15 septembre 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle multifonctions de Kerjézéquel de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT):
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
LESNEVEN	ROUDAUT	Magalie		X	
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : Mickaël CONQ

Projet photovoltaïque

Suite à la DELIBERATION N° CC/45/2020 de la Séance de conseil du 19 / 02 / 2020 autorisant la CLCL a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt sur le projet de centrale photovoltaïque sur le périmètre de captage du Folgoët, il est rappelé les points ci après :

Le PCAET de la CLCL prévoit une action sur le lancement des études sur le projet photovoltaïque des périmètres de captage du Folgoët. Il concerne l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles suivantes :

Commune	Section	N°	Surface (en m²)
LE FOLGOET	AK	55	9564
LE FOLGOET	AK	57	14717
LE FOLGOET	WC	32	17253
LE FOLGOET	WC	34	14462
LE FOLGOET	WC	240	71315
LE FOLGOET	WC	241	21822
LE FOLGOET	WC	338	70634

Au total 21,97 hectares de parcelles sont concernés.

La CLCL a mené une démarche d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin de sélectionner un partenaire pour mener les études préalables et plus largement mener le projet à son terme si les avis des autorités sont positifs.

11 candidatures ont été reçues et le groupement EDF renouvelables/SEML ENERGIES EN FINISTERE a été retenu.

Afin de lancer la réalisation de ce projet, une promesse de bail doit être signée dont les caractéristiques sont les suivantes :

La CLCL confère, à titre d'engagement ferme et irrévocable, au bénéficiaire -le groupement EDF/SEML ENERGIES EN FINISTERE- la faculté de :

- Prendre à bail emphytéotique tout ou partie des parcelles concernées.
- Grever les terrains ou toute nouvelle parcelle issue de la division des terrains, des servitudes réelles
- Durée de la promesse de bail : 5 ans, dont possibilité de proroger de 2 ans

De plus, la promesse de bail entraîne les obligations suivantes pour la CLCL :

- Le Promettant donne au Bénéficiaire les pouvoirs et autorisations en habilitant ce dernier à accéder aux terrains et à déposer les demandes ou toutes autorisations administratives
- Le promettant s'interdit d'effectuer tout acte susceptible de porter atteinte à l'état, à la consistance et aux caractéristiques des terrains et de consentir un quelconque droit réel ou personnel
- Le propriétaire s'engage à informer le bénéficiaire de tout changement relatif à leur situation personnelle, hypothécaire ou locative affectant les terrains

En cas de levée d'option de la promesse de bail par le groupement EDF renouvelables/SEML ENERGIES EN FINISTERE, les principales caractéristiques du Bail Emphytéotique sont les suivantes :

- Durée : 22 ans avec possibilité de prorogation de 4 périodes de 5 ans.
- Surface : 21,97 hectares estimatifs soit 7 parcelles référencées dans la promesse de bail
Le Bénéficiaire précisera dans sa levée d'option, la ou les parties des terrains qu'il entend prendre à bail emphytéotique et/ou celle(s) devant être grevées de servitudes.
- Redevance révisable annuellement : 6000€/ha/an (loyer indexé)

En cas de non levée d'option de la promesse de bail par le groupement EDF renouvelables/SEML ENERGIES EN FINISTERE, une indemnité d'immobilisation d'un montant unique, global et forfaitaire de 1 000 € (mille euros) sera exigible par le promettant à l'expiration de la promesse de bail.

Le Conseil communautaire est invité à :

- retenir le groupement EDF renouvelables/SEML ENERGIES EN FINISTERE, comme attributaire de l'appel à projet.
- autoriser la Présidente à signer une promesse de bail emphytéotique avec la société EDF renouvelables, mandataire du groupement EDF renouvelables/SEML ENERGIES EN FINISTERE, dont les conditions principales sont rappelées ci-dessus ;
- décider que tous les frais relatifs au développement du projet sont à l'entière charge du preneur (bénéficiaire de la promesse de bail emphytéotique).
- Donner pouvoir à la Présidente pour :
 - o Représenter la collectivité et signer toutes pièces et actes se rapportant au projet
 - o Signer la promesse de bail
 - o En cas de levée d'option, signer l'acte portant bail emphytéotique et/ou la constitution de Servitudes régularisée, en la forme authentique devant Maître CORLAY GOUASDOUE Notaire à Lesneven

Décision : Adopté à l'unanimité

La Présidente
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 38

► Votants : 38

Date d'affichage de la convocation : 15/09/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
 CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DELIBERATION N° CC/102/2020

Séance du 30 / 09 / 2020

Le 30 septembre 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 15 septembre 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle multifonctions de Kerjézéquel de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
LESNEVEN	ROUDAUT	Magalie		X	
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : Mickaël CONQ

Tarif de mise à disposition de terre agricole

Suite au transfert de la compétence eau au 1er janvier 2020, la CLCL se substitue aux droits et obligations des communes concernant les biens transférés pour exercer la compétence.

Certaines parcelles sur les périmètres de captage de Lesneven sont mises à disposition d'agriculteurs. Il revient maintenant à la CLCL de fixer le tarif de cette mise à disposition et d'émettre les titres en rapport.

Il est proposé au conseil communautaire de maintenir le tarif pratiqué par la commune de Lesneven soit 58,33 € HT ou 70 € l'hectare et de le faire évoluer annuellement suivant la variation de l'indice national des fermages.

Vu l'avis favorable de la commission finances-prospectives réunie le 22 septembre 2020,

Le conseil communautaire est invité à :

- **Fixer le tarif de mise à disposition de terre agricole à 58,33 € HT ou 70 € TTC dans la zone de captage de Lesneven**
- **Valider l'évolution de ce tarif suivant l'indice national des fermages**
- **Autoriser sa présidente à signer tout document relatif à ce dossier**

Décision : Adopté à l'unanimité

**La Présidente
Claudie BALCON**



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 38

► Votants : 38

Date d'affichage de la convocation : 15/09/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
 CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DELIBERATION N° CC/103/2020

Séance du 30 / 09 / 2020

Le 30 septembre 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 15 septembre 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle multifonctions de Kerjézéquel de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
LESNEVEN	ROUDAUT	Magalie		X	
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : Mickaël CONQ

Guide départemental de la protection des ressources en eau

Depuis 2012, le Conseil départemental a mis en place une animation départementale pour la mise en œuvre et le suivi des périmètres de protection de captage.

Il propose pour cela aux collectivités compétentes dans la production d'eau potable de s'engager :

- à respecter les prescriptions du **guide de la protection des ressources en eau**, dans le cadre de la mise en œuvre et/ou du suivi des périmètres de protection de captages existants ou à venir :
 - ⇒ Déposer un dossier complet auprès de l'Agence régionale de la santé – Délégation territoriale (ARS-DT) pour obtenir la Déclaration d'utilité publique (DUP) dans les meilleurs délais ;
 - ⇒ Respecter les obligations réglementaires pour l'application des prescriptions de la DUP ;
 - ⇒ Réaliser le suivi agricole réglementaire durant les trois années de la mise en œuvre des périmètres et faire un point régulier sur les pratiques agricoles (3 ans) ;
 - ⇒ Mettre en place un **comité local de suivi** des périmètres de protection de captages et le réunir annuellement.
- à partager avec le Conseil départemental les éléments relatifs à la mise en œuvre et au suivi des périmètres de protection de captages de son territoire en retournant annuellement **la fiche de suivi** ainsi que toutes autres informations qui pourraient être sollicitées ultérieurement.

Cet engagement conditionne l'éligibilité aux aides du Conseil départemental pour les projets ou travaux dans le domaine de l'eau potable.

Le comité local de suivi des périmètres de protection des captages d'eau sera constitué de :

- Le vice président en charge de l'eau et l'assainissement
- Le responsable du service eau assainissement
- Les agriculteurs dont les parcelles sont situées dans les périmètres de protection de captages

Le Conseil communautaire est invité à adhérer à cette démarche et à autoriser à signer l'acte d'engagement correspondant.

Décision : Adopté à l'unanimité

La Présidente
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 38

► Votants : 38

Date d'affichage de la convocation : 15/09/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
 CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DELIBERATION N° CC/104/2020

Séance du 30 / 09 / 2020

Le 30 septembre 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 15 septembre 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle multifonctions de Kerjézéquel de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
LESNEVEN	ROUDAUT	Magalie		X	
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : Mickaël CONQ

Eau assainissement convention mise à disposition SDEF

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus précisément l'article 5721-9

Vu les statuts du SDEF du 26 Décembre 2019 et son article 5

Considérant l'absence de structure administrative organisée propre à la collectivité dans le domaine concerné par la convention ;

Considérant la délibération du comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie du Finistère en date du 28 mai 2014 autorisant son Président à signer la présente convention et à mettre à disposition des services au profit d'autres collectivités ;

Considérant le souhait de la collectivité de bénéficier de la mise à disposition des services du SDEF pour ses services eau et assainissement ;

La mission des services du SDEF est la suivante : mission de suivi administratif et technique pour la réalisation des travaux et des études dans les domaines de l'alimentation en eau potable, d'assainissement, de voirie, de réseaux électroniques, photovoltaïques, vidéosurveillance, et tous domaines de façon non exhaustive mentionnés dans les statuts du SDEF, en fonction du souhait de la collectivité. Il s'agit de mission d'assistance conseil ne pouvant être qualifiée d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ni de maîtrise d'œuvre, ni expertise type cabinet avocat.

La collectivité est tenue de participer financièrement au cours de chaque exercice budgétaire aux charges supportées par le SDEF dans la mesure où une mise à disposition de services a été réalisée. Les modalités financières seront définies dans la convention ainsi que dans son annexe financière.

Eléments de missions	Définition de l'assistance apportée	Estimation du temps passé	Estimation du coût
Assistance administrative			
Suivi administratif	- Rédaction du bon de commande - Suivi financier	1.5	712.50 €
Assistance Technique			
Suivi des travaux.	- Attachements mensuels. - Réunion de chantier hebdomadaire. - Visite inopinée sur site	2.5	1 187.50 €
Assistance aux opérations de réception	- Attachement contradictoire en fin de chantier. - Rédaction des procès-verbaux - Suivi de la levée des réserves	1.5	712.50 €
Total :		5.5	2 612.50 €

3 – Mise à jour des coûts

L'estimation du coût indiqué dans le tableau ci-dessus est effectuée sur la base du forfait journalier fixé pour 2020 à 475 € (délibération n° C2020-07 du comité syndical).

Le coût de la mise à disposition des services est facturé tous les trimestres en fonction du temps passé réel du chef de projet multiplié par le forfait journalier fixé pour l'année considérée.

Le Conseil Communautaire est invité à en délibérer et à :

- Accepter les modalités de la convention de mise à disposition des services du SDEF
- Autoriser la Présidente à signer la convention de mise à dispositions des services du SDEF et les annexes financières, pour le service eau et assainissement communautaire.

Décision : Adopté à l'unanimité

La Présidente
 Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 38

► Votants : 38

Date d'affichage de la convocation : 15/09/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/105/2020

Séance du 30 / 09 / 2020

Le 30 septembre 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 15 septembre 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle multifonctions de Kerjézéquel de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	RODAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
LESNEVEN	RODAUT	Magalie		X	
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : Mickaël CONQ

Maintenance et travaux de câblage fibre optique sur les réseaux de télécommunications électroniques

La maintenance et les travaux de câblage de fibre optique sur le réseau de communications électroniques sont à confier à des entreprises.

Il est proposé de mutualiser la passation et l'exécution des procédures de passation des marchés publics pour cette maintenance et ces travaux de câblage de fibre optique, entre plusieurs EPCI du pays de Brest : Brest Métropole, CCPLD, CCPI, CCPA et la CLCL.

Pour ce faire, il convient de créer un groupement de commande entre les 5 EPCI.

Chaque membre du groupement participera librement aux consultations en fonction de ses besoins.

Le coordonnateur de ce groupement sera Brest Métropole.

Les frais de fonctionnement dudit groupement seront pris en charge par chaque membre suivant les modalités précisées dans la convention de groupement à intervenir.

Chaque membre participera à la commission d'appel d'offres.

Chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution technique et financière et exercera sa propre maîtrise d'ouvrage pour la part des marchés publics le concernant.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer et à :

- Décider de l'adhésion au groupement de commande susvisé
- **A autoriser la signature de la convention constitutive du groupement de commandes et à l'exécuter**
- A désigner un représentant de la CLCL à la commission d'appel d'offres ad hoc.
-

Décision : Le conseil communautaire adopte cette délibération à l'unanimité et désigne Yves Quinquis comme membre de la Commission d'Appel d'offres ad hoc.

La Présidente
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 38

► Votants : 38

Date d'affichage de la convocation : 15/09/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
 CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DELIBERATION N° CC/106/2020

Séance du 30 / 09 / 2020

Le 30 septembre 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 15 septembre 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle multifonctions de Kerjézéquel de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	RODAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
LESNEVEN	RODAUT	Magalie		X	
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : Mickaël CONQ

Attribution de subventions

Vu les avis favorables des commissions thématiques,

Vu l'avis favorable de la commission finances-marchés-contrats réunie le 22 septembre 2020,

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur les demandes de subventions pour l'année 2020 adressées par les associations et organismes figurant ci-dessous :

SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS et ORGANISMES

COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	RAPPEL 2019	DEMANDE 2020	Proposition de la commission compétente	Avis de la Commission Finances
COMPETENCE : ECONOMIE			6 500 €	6 500 €	6 500 €	6 500 €
Territoire CLCL	CLUB DES ENTREPRISES	Convention triennale (2017-2018 / 2018-2019 / 2019-2020)	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Territoire CLCL	CLUB DES ENTREPRISES	Organisation des Trophées des entreprises 2020	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
COMPETENCE : ENFANCE-JEUNESSE			- €	3 816 €	3 744 €	3 744 €
Plouider	AFR de la Baie	Total AFR de la Baie	- €	216 €	144 €	144 €
		Stage Surf Paddle	- €	216 €	144 €	144 €
Ploudaniel	EPAL	Total EPAL Ploudaniel		3 600 €	3 600 €	3 600 €
		Séjour gliss'	- €	900 €	900 €	900 €
		Séjour Crinière au vent	- €	800 €	800 €	800 €
		Séjour A l'assaut du fort	- €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
		Stage pleine nature	- €	240 €	240 €	240 €
		Stage court-métrage	- €	150 €	150 €	150 €
		Stage sportif	- €	200 €	200 €	200 €
		Stage cuisine	- €	310 €	310 €	310 €

Décision : Adopté à l'unanimité

La Présidente
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 38

► Votants : 38

Date d'affichage de la convocation : 15/09/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/107/2020

Séance du 30 / 09 / 2020

Le 30 septembre 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 15 septembre 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle multifonctions de Kerjézéquel de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
LESNEVEN	ROUDAUT	Magalie		X	
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : Mickaël CONQ

Aide à l'installation jeune agriculteur

Dans le cadre du schéma de développement économique, la communauté de communes a mis en place une aide forfaitaire de 2 000 € maximum pour l'installation des agriculteurs.

Le conseil communautaire a précisé les conditions d'octroi et de modulation lors de ses séances du 26 juin 2012 (délibération n°CC/25/2012) et du 16 janvier 2013 (délibération n° CC/03/2013).

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution de la subvention pour le dossier ci-dessous :

N° dossier		Nom	Prénom	Adresse de l'installation	Commune	Activité	SAU prévue à l'installation (ha)	Statut	DJA	Date d'affiliation à la MSA	Montant aide
2020-3	40	BACK	Marylène	MEZBALANEC	GUISSENY	Maraîchage diversifié	6ha36	GAEC	OUI	01/03/2020	2 000 €

Décision : Adopté à l'unanimité

La Présidente
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 38

► Votants : 38

Date d'affichage de la convocation : 15/09/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
 CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DELIBERATION N° CC/108/2020

Séance du 30 / 09 / 2020

Le 30 septembre 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 15 septembre 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle multifonctions de Kerjézéquel de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
LESNEVEN	ROUDAUT	Magalie		X	
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : Mickaël CONQ

Prime exceptionnelle covid 19

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n°

2020-570 du 14 mai 2020, le conseil communautaire peut instituer une prime exceptionnelle covid-19 de 1 000 € maximum au profit de certains agents.

La Présidente propose d'instaurer la prime exceptionnelle covid-19 afin de valoriser le travail des agents particulièrement mobilisés en présentiel dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée en raison de sujétions exceptionnelles, notamment la présence des agents auprès du public et des usagers durant la période de confinement dans les services suivants : gestion des déchets, service des eaux (partie ouvrages), abattoir et CIAS (épicerie solidaire).

Un montant de 15 € plafond serait octroyé par jour travaillé entre le début de l'état d'urgence sanitaire le 24 mars 2020 et la fin de la période de confinement (11 mai 2020).

Vu l'information du comité technique le 22 septembre 2020,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'instaurer une prime exceptionnelle de 15 € par jour de présence, dans la limite d'un plafond fixé à 1 000 € par agent, pour les agents particulièrement mobilisés durant la période du 24 mars au 10 mai 2020.
- Cette prime sera attribuée aux agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public) et aux agents de droit privé des services suivants : service de gestion des déchets, service des eaux (partie ouvrages), abattoir et CIAS (épicerie solidaire) dès lors qu'ils ont continué d'exercer leurs missions en présentiel, au contact du public et des usagers.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer.

Décision : Adopté à l'unanimité (une abstention : Mickaël CONQ)

La Présidente
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 38

► Votants : 38

Date d'affichage de la convocation : 15/09/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
 CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DELIBERATION N° CC/109/2020

Séance du 30 / 09 / 2020

Le 30 septembre 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 15 septembre 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle multifonctions de Kerjézéquel de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
LESNEVEN	ROUDAUT	Magalie		X	
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : Mickaël CONQ

CISPD installation du Bureau

Le Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance a été créé en 2010.

Son objectif : mettre en place et coordonner sur le territoire communautaire, la politique de sécurité et de prévention de la délinquance définie par le CISPD.

>9 champs d'action retenus : prévention de la délinquance, sécurité publique, parentalité, prévention numérique, harcèlement scolaire, lutte contre les violences faites aux femmes et intrafamiliales, sécurité routière, lutte contre la radicalisation, égalité filles/garçons, femmes/hommes.

>Sa gouvernance : une assemblée plénière composée d'élus du territoire, du préfet, du procureur de la République, du département, des services de l'Etat, des *représentants d'associations, d'établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques.*

Cette assemblée plénière se réunit au moins une fois par an pour dresser le bilan de l'année écoulée et définir la stratégie locale de l'année à venir.

*Pour favoriser la mise en place du CISPD, la présidente propose la création d'un **bureau**.*

Réuni 17 septembre, le Bureau communautaire propose la composition du bureau suivante :

Claudie Balcon, Cécile Galliou, Sandra Roudaut, Aurélie Martin, Xavier Franques, Yves Iliou, Raphaël Rapin, David Mazé et Emmanuelle Le Roux.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer.

Décision : Adopté à l'unanimité

La Présidente
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 38

► Votants : 38

Date d'affichage de la convocation : 15/09/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/110/2020

Séance du 30 / 09 / 2020

Le 30 septembre 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 15 septembre 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle multifonctions de Kerjézéquel de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSSEN	CABON	Herveline	X		
GUISSSEN	CONQ	Mickaël	X		
GUISSSEN	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
LESNEVEN	ROUDAUT	Magalie		X	
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : Mickaël CONQ

Convention pluriannuelle partenariat avec les centres nautiques

La Communauté Lesneven Côte des Légendes, par le biais de ses compétences facultatives dans le domaine du sport, participe à la promotion des activités sportives des jeunes au travers de subvention.

Ainsi, depuis 1998, elle encourage les élèves scolarisés sur le territoire à pratiquer des activités nautiques en participant au coût des séances.

Ces activités sont pratiquées dans les centres nautiques des communes de Plounéour BrignoganPlages et Guissény, par les enfants scolarisés dans les écoles primaires et les établissements secondaires de la communauté de communes.

L'aide apportée par la communauté de communes concerne les activités prévues sur les temps scolaires, péri-scolaires¹ et extra-scolaires², des élèves du primaire et secondaire. Ces activités sont les suivantes : plongée, char à voile, kayak, découverte de l'estran, optimist, surf, dériveur, stand up paddle, catamaran et planche à voile.

Sous la convention actuelle, la participation communautaire est de 6€50 par séances d'activités nautiques et de 6€ par séance de découverte du milieu marin. Une proposition d'évolution de la participation communautaire est formulée ainsi, dans la limite de l'enveloppe financière votée soit 41 300€ :

- **Pour les activités nautiques** : une aide de 7 €, par séance et par élève, à compter du 1^{er} janvier 2021. Cette aide sera ensuite revue à la hausse annuellement selon une augmentation de 2%. Cette variation sera prise en compte sous condition d'une variation notable de plus de 10 cts.
- **Pour la découverte de l'estran** : une aide de 6,50€, par séance et par élève, à compter du 1^{er} janvier 2021. Cette aide sera ensuite revue à la hausse annuellement selon une augmentation de 2%. Cette variation sera prise en compte sous condition d'une variation notable de plus de 10 cts.

	2021	2022	2023	2024	2025
Activités nautiques : Augmentation de 0,50€ puis évolution de 2% /an	7,00 €	7,10 €	7,20 €	7,40 €	7,50 €
Découverte milieu marin : Augmentation de 0,50€ puis évolution de 2% /an	6,50 €	6,60 €	6,70 €	6,90 €	7,00 €

Conçue pour une durée d'un an, elle pourra être renouvelée trois fois par tacite reconduction, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2021

Le conseil communautaire est invité à en délibérer et à autoriser la présidente à signer la convention.

Décision : Adopté à l'unanimité. (M. Goulaouic ne prenant pas part au vote).

La Présidente
Claudie BALCON

¹ Les activités péri-scolaires concernent les établissements primaires et inclus les Temps d'Activités Péri-scolaires (TAP). Activités scolaires et péri-scolaires ne pourront pas être soutenu simultanément pour une même école.

² Les activités extra-scolaires concernent les établissements secondaires et inclus les activités du mercredi après-midi ou du samedi, dispensées par les associations UNSS et UGSEL. Ces activités sont cumulables, pour un même établissement, avec les activités scolaires



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 38

► Votants : 38

Date d'affichage de la convocation : 15/09/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
 CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DELIBERATION N° CC/111/2020

Séance du 30 / 09 / 2020

Le 30 septembre 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 15 septembre 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle multifonctions de Kerjézéquel de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
LESNEVEN	ROUDAUT	Magalie		X	
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : Mickaël CONQ

Soutien communautaire aux structures enfance jeunesse

Suite à l'étude petite enfance, enfance et jeunesse réalisée de 2016 à 2019, les membres de la commission enfance jeunesse du précédent mandat, ont souhaité se pencher sur une contractualisation unique avec les structures d'accueil extra-scolaire du territoire communautaire.

Cette convention permettrait de valoriser à la fois les services proposés par les structures pour la population **ET les acteurs qui les assurent**, tout en préservant la nature de chaque projet éducatif.

Cette démarche permet également d'apporter une **meilleure lisibilité aux soutiens communautaires** et d'affirmer la volonté d'accompagnement des acteurs du territoire, via les missions de coordination suivante :

- Impulser des temps d'échanges et d'information
- Co-organiser des temps d'animation et de préventions communs
- Soutenir techniquement et financièrement les acteurs
- Initier des actions enfance jeunesse communautaires concertées

Cette convention s'articule autour de trois dispositifs existants :

1. **Accessibilité tarifaire** : faciliter l'accès aux activités extrascolaires pour tous, en apportant un soutien financier aux familles qui sont allocataires de la CAF, sous certaines conditions de ressources
2. **Soutien aux actions** : encourager le développement de l'offre d'animation des centres de loisirs et des espaces jeunes, en soutenant leurs actions (stages et séjours)
3. **Soutien aux secteurs jeunesse** : soutenir les volontés communales en matière de politique jeunesse en soutenant techniquement et financièrement les actions d'animation et de prévention, ainsi que le suivi de projets porté par le secteur jeunesse

Les conditions des dispositifs 1 et 3 demeurent inchangées. Les propositions de modifications du dispositif 2 émanent quant à elles d'un constat : près de 80 dossiers de demande de subventions sont traités chaque année, par le service enfance jeunesse. Un temps conséquent pour les structures et les membres du service enfance jeunesse, d'autant plus que les budgets des structures sont parfois communs à plusieurs actions (exemple : trois séjours à la suite sur un site unique). Il est proposé de permettre aux structures d'effectuer une demande globale concernant les stages et séjours, tout en détaillant le type d'action et le nombre de journée/enfant. Les conditions d'attribution du soutien, présentées ci-dessous proviennent des conditions actuelles ou des constats s'appuyant sur les bilans des trois dernières années.

	STAGES	SEJOURS
Soutien communautaire maximum	6€ par Journée enfant ou 3€ par ½ J/E	50% de la participation des familles
Condition 1 : pourcentage de la participation communautaire	Le soutien communautaire ne pourra pas être supérieur à 20 % du coût total des actions	Le soutien communautaire ne pourra pas être supérieur à 25 % du coût total des actions
Condition 2 : nombre d'enfants	Chaque action doit être à destination de 8 enfant minimum et ouvert à l'ensemble du territoire	
Condition 3 : bénéfice de la structure	Le bénéfice global de la structure sera inférieur à 10%	

**Condition 4 :
Obligation de
participation
communale**

Cas 1 : Participation communale sans convention³ avec la structure -> la participation communautaire sera au mieux équivalente à la participation communale

Cas 2 : Participation communale sous convention avec la structure -> la participation communautaire ne sera pas basée sur la participation communale

Convention conçue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2021.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer et à autoriser la présidente à signer la convention avec les structures concernées.

Décision : Adopté à l'unanimité

**La Présidente
Claudie BALCON**

³ Convention de partenariat relative à la participation communale globale à la journée enfant au sein de l'ALSH (mentionnant la participation de 14€ par jour et par enfant)



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 38

► Votants : 38

Date d'affichage de la convocation : 15/09/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
 CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DELIBERATION N° CC/112/2020

Séance du 30 / 09 / 2020

Le 30 septembre 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 15 septembre 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle multifonctions de Kerjézéquel de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
LESNEVEN	ROUDAUT	Magalie		X	
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : Mickaël CONQ

Budget principal - Décision modificative n°2

Un emprunt de 2 500 K€ a été effectué en 2019 afin de financer les travaux de l'hôtel communautaire et la construction du garage communautaire. Les prévisions budgétaires relatives au remboursement de cet emprunt sont inscrites à l'opération 23. Or les remboursements des emprunts doivent s'effectuer au chapitre dédié et non sur une opération.

La Décision modificative ci-dessous correspond à cette régularisation.

BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2020 - DECISION MODIFICATIVE N° 2					
			PREVISIONS 2020	REALISATIONS 2020	DECISION MODIFICATIVE
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Nature	Libellé compte			
	DEPENSES		120 194,00 €	0,00 €	0,00 €
Opé 23	Art. 1641 - 01	Emprunts en euros	120 194 €		-120 194,00
16	Art. 1641 - 01	Emprunts en euros			120 194,00

Vu l'avis favorable de la commission finances – prospectives – commande publique – pacte fiscal et financier - communication du 22 septembre 2020,

Le conseil communautaire est invité à adopter cette décision modificative n° 2 du budget principal 2020

Décision : Adopté à l'unanimité

La Présidente
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 38

► Votants : 38

Date d'affichage de la convocation : 15/09/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
 CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DELIBERATION N° CC/113/2020

Séance du 30 / 09 / 2020

Le 30 septembre 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 15 septembre 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle multifonctions de Kerjézéquel de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
LESNEVEN	ROUDAUT	Magalie		X	
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : Mickaël CONQ

Budget SPED - Décision modificative n°1

La décision modificative du budget du SPED consiste en l'inscription de crédits aux articles 165 en dépenses et en recettes afin de pouvoir rembourser les cautions des composteurs.

BUDGET SPED - EXERCICE 2020 - DECISION MODIFICATIVE N° 1					
			PREVISIONS 2020	REALISATIONS 2020	DECISION MODIFICATIVE
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Nature	Libellé compte			
	DEPENSES		0,00 €	30 €	500 €
16	Art. 165	Dépôts et cautionnements		30 €	500 €
	RECETTES		- €	- €	500 €
16	Art. 165	Dépôts et cautionnements			500 €

Vu l'avis favorable de la commission finances – prospectives – commande publique – pacte fiscal et financier - communication du 22 septembre 2020,

Le conseil communautaire est invité à adopter cette décision modificative n° 1 du budget du SPED 2020

Décision : Adopté à l'unanimité

La Présidente
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 38

► Votants : 38

Date d'affichage de la convocation : 15/09/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
 CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DELIBERATION N° CC/114/2020

Séance du 30 / 09 / 2020

Le 30 septembre 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 15 septembre 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle multifonctions de Kerjézéquel de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSSEN	CABON	Herveline	X		
GUISSSEN	CONQ	Mickaël	X		
GUISSSEN	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
LESNEVEN	ROUDAUT	Magalie		X	
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : Mickaël CONQ

Budget Assainissement REGIE- Décision modificative n°2

La décision modificative du budget assainissement régie est motivée par plusieurs écritures :

- L'inscription de crédits supplémentaires concernant le remboursement d'une avance à l'agence de l'eau, les études de schéma directeur
- L'inscription de crédits pour subventions desdites études
- Des régularisations d'imputations comptables

BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2020 - DECISION MODIFICATIVE N° 2						
			PREVISIONS 2020	REALISATION	ENGAGEMENT	DECISION MODIFICATIVE
SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Nature	Libellé compte				
	DEPENSES		183 370 €	57 948,15 €		478 675 €
14101	13111	Subventions agence de l'eau				368 675,00
16	1687	Autres dettes	44 200,00	36 168,01		5 000,00
20	2031	Frais d'études	110 000,00	3 255,92		110 000,00
21	2182	Matériel de transport	29 170,00	18 524,22		-5 000,00
	RECETTES		- €	- €	- €	478 675 €
13	13111	Subventions agence de l'eau				104 000 €
13	1313	Subventions Département				41 600 €
16	1641	Emprunts en euro				333 075 €

Vu l'avis favorable de la commission finances – perspectives – commande publique – pacte fiscal et financier - communication du 22 septembre 2020,

Le conseil communautaire est invité à adopter cette décision modificative n°2 du budget assainissement régie 2020

Décision : Adopté à l'unanimité

La Présidente
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 38

► Votants : 38

Date d'affichage de la convocation : 15/09/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
 CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DELIBERATION N° CC/115/2020

Séance du 30 / 09 / 2020

Le 30 septembre 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 15 septembre 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle multifonctions de Kerjézéquel de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
LESNEVEN	ROUDAUT	Magalie		X	
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : Mickaël CONQ

Programme d'animation Breizh Bocage 2021

Une stratégie bocagère (programme d'actions quinquennal) sur la période 2016-2020 a été déposée sur le territoire des bassins versants du Quillimadec-Alanan étendu à toutes les communes de la CLCL:

L'année 2021 est une année transitoire, proposée par les financeurs en l'attente de la constitution de Breizh Bocage 3, qui entre dans les axes d'actions envisagés dans la stratégie quinquennale actuelle 2016-2020.

Le contenu du programme d'actions d'animation 2021 est le suivant :

- Réalisation de diagnostic-projets bocagers chez les agriculteurs,
- Suivi des travaux de construction de talus et de haies bocagères,
- Accompagnement vers un entretien durable du bocage existant par la structuration de filière de valorisation de bois énergie (bois plaquette),
- Réalisation de plans de gestion chez les agriculteurs intéressés par la valorisation de leur bois
- Accompagnement des documents d'urbanisme pour une meilleure protection du bocage existant,
- Former et informer les exploitants à la gestion du bocage
- Communiquer auprès des particuliers (article de presse, exposition photos).

Le temps d'animation est de 143 jours.

Le budget prévisionnel du programme d'actions 2021 est le suivant :

Total dépenses	32 726 TTC
Total Recettes	
Subvention : 70 % du HT	22 558 €
CLCL : 30 % du HT + TVA	10 168 €

Ce budget ne comprend que ce qui relève de l'animation. Une demande de subvention sur un programme de travaux sera déposée courant 2021 pour les travaux réalisés sur l'hiver 2021.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 15/09/2020,

Le conseil communautaire est invité à délibérer et à :

- valider le programme d'actions Breizh Bocage 2021,
- autoriser la Présidente à inscrire au budget 2021 les montants des actions sous maîtrise d'ouvrage communautaire,
- autoriser la Présidente à solliciter les cofinancements correspondants.

Décision : Adopté à l'unanimité

La Présidente
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 38

► Votants : 38

Date d'affichage de la convocation : 15/09/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/116/2020

Séance du 30 / 09 / 2020

Le 30 septembre 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 15 septembre 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle multifonctions de Kerjézéquel de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
LESNEVEN	ROUDAUT	Magalie		X	
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : Mickaël CONQ

Programme de travaux Breizh Bocage 2020-2021 n° 11

Programme de travaux bocagers Breizh bocage n° 11 sur les exploitations concernées par le bassin versant du Quillimadec-Alanan (période 2020-2021)

Le programme de travaux Breizh Bocage n°11, réalisé sur le parcellaire des exploitations ayant plus de 3 ha sur le bassin versant du Quillimadec-Alanan et qui s'étalera d'octobre 2020 à novembre 2021 est présenté ci-dessous.

Le programme de travaux consiste en la création de 887 m de talus nus et 5659 m de haies à plat ou talus boisés. Il englobe l'entretien des haies précédemment installées de 2018 à 2020 et de celles qui seront installées en 2020-2021 soit un entretien par débroussaillage prévu sur 17 917 m et la taille de formation prévue sur 1000 m. Le taux de subvention est de 80 % sur une base TTC.

Au global, le montant du programme de travaux global est de 45 711 € TTC avec une part d'autofinancement de 9 142 €.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 15/09/2020,

Le conseil communautaire est invité à délibérer et à :

- **valider le programme de travaux Breizh bocage n°11,**
- **solliciter les cofinancements correspondants**

Décision : Adopté à l'unanimité

La Présidente
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 38

► Votants : 38

Date d'affichage de la convocation : 15/09/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/117/2020

Séance du 30 / 09 / 2020

Le 30 septembre 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 15 septembre 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle multifonctions de Kerjézéquel de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	RODAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
LESNEVEN	RODAUT	Magalie		X	
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : Mickaël CONQ

Programme de travaux Breizh Bocage 2020-2021 n° 12

Programme de travaux bocagers Breizh bocage n° 12 sur les exploitations non concernées par le bassin versant du Quillimadec-Alanan (période 2020-2021)

Le programme de travaux Breizh Bocage n°12, réalisé sur le parcellaire des exploitations ayant plus de 3 ha sur le bassin versant du Quillimadec-Alanan et qui s'étalera d'octobre 2020 à novembre 2021 est présenté ci-dessous.

Le programme de travaux consiste en la création de 288 m de talus nus et 1827 m de haies à plat ou talus boisés. Il englobe l'entretien des haies précédemment installées de 2018 à 2020 et de celles qui seront installées en 2020-2021 soit un entretien par débroussaillage prévu sur 7435 m et la taille de formation prévue sur 800 m. Le taux de subvention est de 80 % sur une base HT.

Au global, le montant du programme de travaux global est de 18 150 € TTC avec une part d'autofinancement de 5 996 €.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 15/09/2020,

Le conseil communautaire est invité à délibérer et à :

- **valider le programme de travaux Breizh bocage n°12,**
- **solliciter les cofinancements correspondants**

Décision : Adopté à l'unanimité

La Présidente
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 38

► Votants : 38

Date d'affichage de la convocation : 15/09/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
 CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DELIBERATION N° CC/118/2020

Séance du 30 / 09 / 2020

Le 30 septembre 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 15 septembre 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle multifonctions de Kerjézéquel de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSSEN	CABON	Herveline	X		
GUISSSEN	CONQ	Mickaël	X		
GUISSSEN	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
LESNEVEN	ROUDAUT	Magalie		X	
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : Mickaël CONQ

Mise en conformité aires de déchets verts

En décembre 2018 un audit de la DREAL a mis en avant de nombreuses non-conformités au niveau des aires de déchets verts des sites de Lanveur (Plounéour Brignogan Plages) et Kergoniou (Guissény). La mise en conformité des 2 sites n'étant pas soutenable financièrement les élus ont choisi de :

- Mettre en conformité l'aire de déchets verts de Lanveur
- Créer une déchetterie attenante à l'aire de déchets verts de Lanveur permettant de traiter l'ensemble des flux
- Fermer l'aire de déchets verts de Kergoniou à Guissény dès la mise en service de la nouvelle déchetterie de Lanveur
- Travailler en concertation des EPCI voisins (CCPA) pour permettre aux usagers habitant l'ouest du territoire de la CLCL de bénéficier de service proximité sur les territoires voisins

Ces choix ont fait l'objet d'une validation des services de l'Etat (DREAL) sur les solutions techniques comme sur le calendrier retenu.

Les travaux de mise en conformité de Lanveur et de création de la déchetterie démarrent fin septembre 2020 pour une durée de 6 à 8 mois donc une mise en service prévue dans le courant du 2eme trimestre 2021.

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour :

- **valider la fermeture de l'aire de déchets verts de Kergoniou à Guissény dès la mise en service de la nouvelle déchetterie de Lanveur et des solutions de proximité mis en place avec l'EPCI voisin.**

Ce projet s'inscrit dans les objectifs du PCAET avec un équipement de proximité proposant un nouveau service aux usagers des communes situées au nord du territoire communautaire.

Décision : Adopté à l'unanimité

**La Présidente
Claudie BALCON**



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 37

► Votants : 38

Date d'affichage de la convocation : 15/09/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
 CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DELIBERATION N° CC/119/2020

Séance du 30 / 09 / 2020

Le 30 septembre 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 15 septembre 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle multifonctions de Kerjézéquel de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	C BALCON
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
LESNEVEN	ROUDAUT	Magalie		X	
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : Mickaël CONQ

PLRH - Aides aux ménages

Dans le cadre du PCAET, les élus de la CLCL ont souhaité accompagner l'ensemble des ménages du territoire. Pour ce faire, une Plateforme Locale de rénovation s'appuyant sur le dispositif Tynergie va être

déployée début novembre 2020 conformément à la délibération prise en décembre 2019. Cette Plateforme permettra d'apporter un conseil neutre et gratuit à l'ensemble des ménages hors plafond ANAH, ceux « sous-plafond ANAH » étant accompagnés dans le cadre du PIG en cours de mis en place.

Compte tenu de données nouvelles apportées par l'Etat et la Région, le reste à charge estimatif inscrit dans la délibération de décembre sera certainement supérieur. En effet, les montants de subvention alloués par les CEE et la région seront à priori moindre que prévus. Le reste à charge pourrait ainsi s'établir autour des 40 K€ annuellement contre 25 K€ euros prévus initialement à la fois pour les missions de premier accueil, auparavant financées par l'ADEME mais aussi pour les missions d'accompagnement technique des ménages.

Outre cet accompagnement technique, les élus ont souhaité accompagner **financièrement** les ménages hors plafond ANAH dans l'optique de véritablement faire effet levier. Une **prime** pourra être versée en fonction des gains énergétiques et de la classe thermique atteinte après travaux afin de promouvoir des rénovations ambitieuses.

Pour une question de cohérence il est proposé de s'appuyer sur le niveau d'aide pratiqué dans le cadre du dispositif Tynergie et ainsi avoir une cohérence entre les territoires.

Il est ainsi proposé les aides suivantes :

Objectifs thermiques à atteindre	Aide au diagnostic (si réalisation de travaux d'amélioration énergétique)	Aide forfaitaire
25% classe D	100 €	500€
38% classe C		1 500 €
38% classe B		3 500 €

Au vu des objectifs affichés en nombre de dossiers accompagnés (25 logements annuellement) et des aides moyennes attribuées sur Brest Métropole, l'enveloppe globale est estimée à 50 000 € comme inscrit au PCAET.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 16 juillet 2020,

Il est proposé au conseil communautaire de valider le montant de ces aides forfaitaires.

Décision : Adopté à l'unanimité

La Présidente
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 37

► Votants : 38

Date d'affichage de la convocation : 15/09/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
 CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DELIBERATION N° CC/120/2020

Séance du 30 / 09 / 2020

Le 30 septembre 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 15 septembre 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle multifonctions de Kerjézéquel de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	C BALCON
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
LESNEVEN	ROUDAUT	Magalie		X	
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : Mickaël CONQ

Assistance maîtrise ouvrage – période transitoire PIG

La délibération n°CC/04/2020 relative à la prise en charge de l'Assistance à Maitrise d'ouvrage dans le cadre des aides aux ménages pour la réalisation de travaux d'adaptation et d'amélioration énergétique est complétée avec les éléments suivants :

- Cette prise en charge restera en vigueur jusqu'à la mise en œuvre du nouveau PIG devant intervenir début 2021 et non plus septembre, du fait notamment des effets de la crise sanitaire,
- L'enveloppe allouée à cette action est ainsi estimée à 15 000 € pour la totalité de la période transitoire.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser cette prorogation du délai de prise en charge de l'assistance à Maitrise d'Ouvrage et de prévoir le budget nécessaire pour accompagner les ménages.

Décision : Adopté à l'unanimité

La Présidente
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 38

► Votants : 38

Date d'affichage de la convocation : 15/09/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
 CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DELIBERATION N° CC/121/2020

Séance du 30 / 09 / 2020

Le 30 septembre 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 15 septembre 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle multifonctions de Kerjézéquel de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
LESNEVEN	ROUDAUT	Magalie		X	
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : Mickaël CONQ

Motion de soutien à la Brittany Ferries

Le 11 septembre 2020, les élus de Haut-Léon Communauté ont voté une motion de soutien à Brittany Ferries.

Il est proposé aux conseillers communautaires de témoigner de leur solidarité et de leur soutien en relayant cet appel à un réel soutien gouvernemental pour la Compagnie.
Cette motion est destinée au gouvernement et au parlement.

La compagnie bretonne traverse en effet la crise la plus grave de son histoire ! Frappée de concert par deux crises conjoncturelles, le COVID 19 et un Brexit qui s'annonce "dur", ce fleuron du tourisme breton et normand ne pourra pas cette fois affronter seule la tempête qui s'est abattue sur la France .

Depuis près de 50 ans, Brittany Ferries fait la fierté de nos territoires. Elle est sa meilleure ambassadrice à l'étranger, par la qualité de ses prestations comme par la haute qualification de ses équipages français. **Chaque année, ce sont plusieurs centaines de millions d'euros dépensés par les touristes britanniques qui irriguent, grâce à elle, nos territoires.**

Tous les Bretons ont un attachement de cœur à cette entreprise fondée par Alexis Gourvennec et les paysans de Saint Pol de Léon, unis pour désenclaver leur région et lui rendre les clefs maritimes de son développement économique.

Brittany Ferries fait désormais partie de l'histoire de la Bretagne !

Pourtant, avec la crise sanitaire et la quatorzaine britannique, **la Compagnie est au bord du vide et, avec elle, vacille le destin de plus de 10 000 emplois directs et indirects.** Privée de saison touristique 2020, Brittany Ferries affiche une perte de plus de 250 millions d'euros de chiffre d'affaire.

La Région Bretagne et la Région Normandie ont répondu à son appel, à hauteur de 75 millions d'euros. Face à cette situation exceptionnelle, le Gouvernement n'a pas été à la hauteur. Il ne promet qu'une enveloppe d'une trentaine de millions d'euros aux acteurs français du ferry, 5 fois moins qu'attendu par le secteur ! C'est une goutte d'eau face aux 11 milliards du Plan de relance qu'il réserve au secteur ferroviaire ! **Ce même plan de relance de 100 milliards d'euros n'accorde d'ailleurs pas un centime au secteur du transport maritime pourtant essentiel à nos territoires. Le Gouvernement a su en revanche trouver 350 millions d'euros de subventions pour Île-de-France Mobilités, le métro parisien et la RATP n'ayant pas de prix !**

Après les efforts consentis par l'entreprise et l'ensemble de ses salariés, en complément des actions des deux Régions, nous souhaitons que l'Etat reconsidère la situation de crise inédite traversée par Brittany Ferries. Il doit apporter un réel soutien financier à la hauteur des besoins nécessaires à la pérennisation de Brittany Ferries.

Nous apportons enfin notre soutien total aux membres du Conseil de surveillance, au Directoire et à l'ensemble des salariés de la Compagnie.

Décision : A l'unanimité, le Conseil communautaire adopte cette motion.

La Présidente
Claudie BALCON